

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022
PROCES-VERBAL**

Le vingt-neuf septembre deux-mille-vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Chabeuil, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alban PANO, Maire.

Étaient présent(e)s : Alban PANO, Bruno DUMET, Catherine JOULIE, Antoine COMBEDIMANCHE, Thérèse MERIT, Emmanuel BARDE, Séverine BLANCART, Gérard DEVAUX, Julie HERMANN, Virginie BOUCHET, Valentin HODOT, Agnès RAPHANEL, Arlette GIAMMATTEO, Robert BARDE, Nicolas REINKE, Martine JAILLON, Stéphane PLANTA, Fabien PAPAZIAN, Bénédicte LEBLEU, Jean-Emmanuel GREGORIO, Angélique DESPESE, Olivier DRAGON, Nathalie ANJOUY, Daniel PIENNE, Laure COMBE, Jacques BLACHIER, Béatrice TEISSIER, Cécile TREMPIL

Était représenté : Pilar DIAZ-COMTE - Pouvoir à Alban PANO, Maire

Date de la convocation : 21/09/2022
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombres de présents : 28
Nombre de membres excusés représentés : 1
Nombre de votants : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle BARDE

Les conseillers municipaux ont pris connaissance de la liste des décisions municipales prises depuis le dernier conseil municipal

Monsieur le Maire commence la séance en rendant hommage à 3 personnes, décédées durant l'été :

- Mireille LARUE, commerçante chabeuilloise
- Bernadette PLANTA, qui a travaillé dans les écoles de Chabeuil
- Roger LAPORTE, ancien adjoint aux finances de la Ville

Le Conseil Municipal adresse ses sincères condoléances à leurs familles.

Monsieur le Maire évoque également les épisodes de sécheresse et de canicule qui ont marqué l'été. Les restrictions sont encore maintenues donc il faut rester vigilants notamment sur les arrosages. Les fleurs ont été enlevées et les arrosages limités. Un bilan sera tiré au printemps prochain pour voir si les dégâts ne sont pas trop importants.

Monsieur le Maire revient sur l'extinction de l'éclairage public durant la nuit pour faire face à l'augmentation du prix de l'énergie. D'autres communes de l'agglomération ont également éteint leur éclairage ou vont l'appliquer prochainement.

Les collectivités vont devoir faire des économies (+ 500 000 € d'augmentation en 2 ans sur le budget « Energie »)

Chabeuil ne dispose pas de tarif réglementé et devra donc suivre les augmentations imposées.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/06/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte-rendu du Conseil municipal du 23/06/2022.

Mme Catherine JOULIE - 2ème Adjointe au Maire déléguée à l'Education, l'enfance et la jeunesse, expose :

Le label « Ma commune aime lire et faire lire » valorise l'action locale en faveur de la lecture. Son objectif est d'inciter les communes et intercommunalités à s'engager pour permettre à tous les enfants de découvrir le plaisir de la lecture. Créé par l'association Lire et faire lire en partenariat avec l'Association des maires de France (AMF), met en avant les collectivités locales les plus engagées dans ce partenariat avec Lire et faire lire.

Lire et faire lire existe depuis 1999. L'association s'est inspirée de l'initiative de l'office des retraités de Brest pour donner le goût de lire aux enfants et développer le lien intergénérationnel. L'association permet aux structures d'accueil (écoles élémentaires ou maternelles, accueils de loisirs, bibliothèques, centres socio-culturels...), d'accueillir des bénévoles de plus de 50 ans qui viennent faire des séances de lecture à haute voix pour des petits groupes d'enfants.

Les bénévoles de cette association interviennent depuis près de 10 ans dans les écoles de la commune. A ce titre, la ville peut être candidate au label, qui distingue les communes et intercommunalités soutenant la lecture aux enfants faite par les bénévoles Lire et faire lire et s'engageant à développer l'action.

Un comité d'experts, composé de 3 représentants de l'association Lire et faire lire dont le président, de 3 représentants de l'AMF et de l'écrivain Alexandre Jardin qui le préside, attribue le label aux communes et intercommunalités satisfaisant les critères de ce label, à savoir s'engager à développer au moins 2 actions sur les 9 proposées, à savoir :

1. Communiquer sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme
2. Favoriser la présence de Lire et faire lire dans les activités proposées en temps périscolaire
3. Favoriser la présence de Lire et faire lire dans un PEdT (Projet éducatif territorial)
4. Inciter au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique
5. Associer les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales
6. Associer les bénévoles lecteurs aux actions intergénérationnelles locales
7. Reconnaître les seniors engagés dans ce bénévolat (remise de médaille, réception...)
8. Financer l'accompagnement des bénévoles
9. Autres actions

La commune est active sur les actions n° 1, 2 et 4. Elle s'inscrira également dans l'action n°6.

Le label est décerné pour une durée de 2 ans, soit pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024. A cette échéance, la commune informera le comité d'experts des actions menées en répondant à un questionnaire. Le comité d'experts se prononcera en faveur d'un renouvellement du label ou de sa suspension en concertation avec les coordinations départementales de Lire et faire lire.

En devenant « Ma commune aime lire et faire lire », la ville de Chabeuil intégrera un réseau partageant et valorisant les bonnes pratiques et l'innovation sociale. Leurs représentants sont invités aux temps d'échanges nationaux organisés par l'association Lire et faire lire. Elle disposera également des outils de communication et pédagogiques mis à disposition des communes labellisées. « Ma commune aime lire et faire lire »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager la commune dans le processus de labellisation « Ma commune aime lire o faire lire »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

Mme Catherine JOULIE - 2ème Adjointe au Maire déléguée à l'Education, l'enfance et la jeunesse, expose :

La commune de Chabeuil a signé avec la Caf un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2019/2022 pour les actions entrant dans son champ de compétence en matière sociale, soit le soutien financier aux accueils périscolaires et extrascolaires.

Les modalités de contractualisation entre la CAF et les collectivités territoriales évoluent avec la signature de Conventions territoriales globales (CTG) conclues à l'échelle des intercommunalités, qui constituent le nouveau cadre stratégique et politique de contractualisation, permettant de partager un projet social de territoire sur tous nos champs d'intervention communs : accès aux droits inclusion numérique, petite enfance, enfance - jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement.

Dans une logique d'investissement social, l'objectif est d'aller plus loin ensemble dans la structuration des politiques territoriales pour garantir sur toutes les thématiques :

- Développement de l'offre et maillage territorial,
- Réponse aux besoins spécifiques,
- Promotion de l'égalité des chances et implication citoyenne,
- Mise en réseau des acteurs.

La Convention territoriale globale est signée par la CAF, Valence Romans Agglomération (VRA) et les communes du territoire détentrices des compétences.

Sur le territoire de VRA, la Convention territoriale globale a été coconstruite en 2020 et 2021 dans un cadre partenarial élargi associant les élus et les acteurs du territoire. Elle a été présentée en Conseil Communautaire le 2 décembre 2021 et signée pour 5 années.

La méthodologie déployée a conduit à associer les acteurs du territoire pour élaborer une vision partagée et des feuilles de route thématiques en réponse aux enjeux du territoire.

Cette Convention territoriale globale, cadre politique et stratégique, n'est pas une convention financière mais fait évoluer les modalités d'accompagnement financier de la Caf pour les services aux familles avec :

- Une fin des Prestations de service enfance et jeunesse (PSEJ)
- La mise en place des « bonus territoires » en lieu et place des PSEJ, sur les territoires signataires d'une CTG.
- La simplification et l'harmonisation des financements enfance et jeunesse : versement direct aux gestionnaires des bonus territoires dans le cadre des Conventions d'objectifs et de financements (Prestation de service ordinaire).

La signature de la CTG fin 2021 entraîne le bénéfice des nouvelles modalités de financement à compter du 1er janvier 2022, au travers du dispositif « bonus territoire », qui garantit :

- A service équivalent, à minima un maintien des financements versés dans le cadre du CEJ (avec des planchers de financement en fonction des spécificités territoriales)
- Un financement de tous les équipements soutenus par la collectivité signataire à l'échelle du territoire de compétence (mécanisme de lissage)
- Un engagement pluriannuel, gage de stabilité financière.

La commune voit ainsi ses ressources de cofinancements stabilisées pour la période fin 2021-2026.

Monsieur DRAGON fait remarquer qu'il s'agit également d'une aide au développement, et non pas que pour le périscolaire, c'est donc une raison de plus d'adhérer à ce dispositif comme d'autres communes de l'agglo.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la dénonciation du CEJ 2019/2022 et valide le passage au Bonus territoire au 1er janvier 2022
- **D'APPROUVER** la signature de la Convention territoriale globale fin 2021 -2026
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2022/09/29-03- AVENANT N°6 AU MARCHÉ DE SERVICE GESTION ET ANIMATION DE L'ENFANCE « LA FARANDOLE » : PROLONGATION JUSQU'AU 31/12/2023

Mme Catherine JOULIE - 2ème Adjointe au Maire déléguée à l'Education, l'enfance et la jeunesse, expose :

Par délibération n°2013/11/26-10 du 26 novembre 2013, le conseil municipal autorisait le Maire à signer le marché de service conclu avec Léo Lagrange pour l'exploitation de la Maison de l'Enfance « La Farandole ». Cette structure regroupe les activités suivantes : l'accueil de loisirs sans hébergement, le centre multi-accueil et le relais assistantes maternelles.

Par délibération n°2015-41 du 25 juin 2015, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Valence Romans Agglomération a fixé d'intérêt communautaire, les équipements et lieux d'accueil de la petite enfance (multi accueil, relais assistantes maternelles, crèche et haltes garderies), ceci à compter du 1er janvier 2016.

Par conséquent la commune de Chabeuil garde la compétence « accueil de loisirs sans hébergement » et périscolaire. Elle a donc attribué le dernier marché de service de gestion et animation de l'enfance « La Farandole », comprenant l'accueil périscolaire et extrascolaire à l'association « Fédération Léo Lagrange » à compter du 09 août 2018, pour une durée initiale deux ans renouvelable trois fois douze mois, soit un terme définitif au 09 août 2023.

Dans un souci de cohérence tant fonctionnelle que financière, ce marché fait partie d'une procédure en groupement de commande avec Valence Romans Agglomération, constitué par convention le 07 avril 2016. Cette dernière souhaite, au terme du marché en cours, engager une procédure de Délégation de Service Public pour renouveler la consultation en ce domaine. Valence Romans Agglomération souhaite faire débiter la nouvelle délégation au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 5 ans.

L'équipe municipale souhaite faire perdurer le groupement de commande avec Valence Romans Agglomération. Il convient donc dans un premier temps de prolonger le terme définitif du marché actuel jusqu'au 31 décembre 2023.

La conclusion d'un avenant est encadrée, tout comme les modifications unilatérales, par les dispositions du code de la commande publique sur la modification du marché, notamment son article L. 2194- 1 qui prévoit : « *Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :*

- 1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;*
- 2° Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;*
- 3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;*
- 4° Un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché ;*
- 5° Les modifications ne sont pas substantielles ;*
- 6° Les modifications sont de faible montant.*

Qu'elles soient apportées par voie conventionnelle ou, lorsqu'il s'agit d'un contrat administratif, par l'acheteur unilatéralement, de telles modifications ne peuvent changer la nature globale du marché. ».

La volonté de Valence Romans Agglo d'engager une procédure de Délégation de Service Public pour renouveler la consultation sur cette prestation n'était pas prévisible lors de la conclusion du contrat. La proposition d'avenant entre donc dans le cadre des dispositions sus-évoquées.

Le coût de cette prolongation de quatre mois environ est estimé à 120 000€ (= [prix prestation 2021/12]*4), mais ne représente aucun surcoût réel sur le budget de la commune du fait de la nécessité d'assurer la continuité de ce service public sur cette période.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'avenant portant prolongation du marché pour l'exploitation de la Maison de l'Enfance « La Farandole » jusqu'au 31 décembre 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches et signer tous les actes et avenants nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

2022/09/29-04- APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) 2022

Mme Thérèse MERIT, Adjointe au Maire déléguée aux finances et au Budget Participatif, expose :

Par délibération N°2021/04/15-23, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention avec Valence Romans Agglomération afin de transférer la gestion de la piscine municipale pour la saison 2021, dans l'attente de l'élargissement des compétences de l'agglomération en matière de gestion des piscines d'été.

Par délibération N°2021_084 du 12 juillet 2021, le Conseil Communautaire de Valence Romans Agglomération a modifié l'intérêt communautaire de la compétence exercée à titre supplémentaire « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » en y incluant les piscines à plusieurs bassins de nage, dont celle de Chabeuil à compter du 1er janvier 2022 et les centres aquatiques.

Comme suite à la nouvelle qualification de l'intérêt communautaire « piscines avec plusieurs bassins de nage et les centres aquatiques », la piscine de Chabeuil a été transférée à l'Agglomération au 1er janvier 2022. De ce fait, lors de cette séance, la CLECT a procédé notamment à l'évaluation des charges transférées entre la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo et ses communes membres au 1er janvier 2022 suite au transfert de la piscine de Chabeuil.

En application IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission.

Les services de Valence Romans Agglomération (VRA) ont transmis par courriel du 26 août 2022, le rapport de la CLECT suite à sa séance du 15 juin dernier.

1. Principes de calculs

1.1 - Concernant les charges de fonctionnement

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts précise que « les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents le transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission. »

Les ressources afférentes à ces charges de fonctionnement sont prises en compte afin de déterminer une charge nette. Depuis la CLECT 2016 qui avait traité de nombreux transferts de charges, la même méthodologie est appliquée par chaque CLECT, par souci de cohérence avec les évaluations des années précédentes et d'équité entre les communes.

De manière générale, la CLECT retient la méthode suivante avec des retraitements potentiels pour déterminer une année de référence dès lors que les éléments du dernier compte administratif s'avèrent discordants :

Éléments financiers	Principes validés en CLECT
<u>Dépenses</u>	
Chapitres 011, 012, 65	Année N-1, moyenne des 3 dernières années ou détermination d'une année de référence normalisée.
<u>Recettes</u>	
Chapitres 70, 74, 73 et 75	Méthode similaire : N-1 ou alignement sur une année de référence par calcul d'une moyenne des 3 dernières années ou normalisation sur une année de référence.

La CLECT se prononce également sur l'application de frais de structure (coût d'administration générale, dépenses indirectes non affectées...) aux charges de fonctionnement directes.

2.2 - Concernant les dépenses liées aux équipements transférés

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts précise que « le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. »

Sur la base de ces indications, la CLECT 2016 a retenu différentes méthodologies d'évaluation des coûts moyens annualisés des équipements transférés. Comme en fonctionnement, les CLECT suivantes ont décidé d'appliquer les mêmes méthodologies par souci de cohérence avec les évaluations des années précédentes et d'équité entre les communes.

2. Charges transférées

La CLECT s'est appuyée sur les méthodes de calcul définies par en 2016.

2.1 – Les charges de fonctionnement

Plusieurs méthodes, cohérentes avec les principes évoqués plus hauts ont été proposées. La CLECT a écarté de l'évaluation l'exercice 2020. Cette année de crise sanitaire n'étant pas représentative d'une année d'exploitation normale de l'équipement. Ainsi, c'est la moyenne de la charge nette sur 3 ans 2018-2019-2021 qui a été retenue.

La CLECT a décidé d'appliquer un taux de 5 % de frais de structure sur la charge nette retenue. Cette somme permet de tenir compte des dépenses indirectes liées à l'exercice de la compétence (frais d'administration générale, dépenses indirectes non affectées...).

	Hypothèse retenue par la CLECT
Dépenses de fonctionnement (moyenne 2018-2019-2021)	91 553 €
Recettes de fonctionnement (moyenne 2018-2019-2021)	31 388 €
Charge nette	60 165 €
Frais de structure	3 008 €
Coût de fonctionnement total	63 173 €

2.2 – Les charges d'investissement

Le Coût Moyen Annualisé « Renouvellement » des piscines transférées en 2016 avait été

calculé de la sorte : Coût connu ou coût simulé déflaté + charges financières (3% sur 20 ans)
30 ans

En contrepartie, l'Agglomération reverse l'équivalent aux communes pendant une durée déterminée en fonction de la vétusté de l'équipement et au maximum durant 25 ans pour un équipement neuf. Il s'agit du mécanisme de neutralisation.

La piscine de Chabeuil a fait l'objet d'une grosse révision en 2015. Cependant les travaux réalisés sont insuffisants pour être qualifiés de restructuration complète. Le CMA de renouvellement nécessite une approche plus large du coût d'opération d'un tel équipement. Aussi, la CLECT a retenu :

- Un coût simulé de 2,6 M HT €. Ce montant correspond aux coûts connus de la restructuration de la piscine de Chabeuil. Ce coût a été déflaté à sa valeur 2015, et il a été tenu compte d'un taux de subvention théorique de 20 %.
- Des charges financières calculées pour un emprunt de 3 % sur 20 ans.
- En contrepartie et afin de tenir compte des travaux précédemment effectués, le CMA renouvellement sera compensé à la commune de Chabeuil via un flux de neutralisation pendant une durée de 10 ans.

Deux autres coûts moyens annualisés (CMA) sont habituellement calculés par la CLECT lors des transferts d'équipement :

- CMA Maintenance entretien : il correspond au coût de l'entretien courant imputé en section d'investissement
- CMA Acquisitions : Il permet de faire face aux dépenses d'achat de mobiliers et matériels imputés en section d'investissement.

En 2016, la CLECT avait évalué ces dépenses par ratio à la ligne d'eau : 4 000 €/ligne d'eau pour la maintenance et 1 000 € / ligne d'eau pour les acquisitions.

La CLECT 2022 a décidé d'appliquer ces mêmes ratios à la piscine de Chabeuil, en proratisant cependant au nombre de mois d'ouverture puisque cet équipement n'est utilisé que pendant la période estivale.

Ainsi, avec 6 lignes d'eau et 3 mois d'ouverture :

- CMA Maintenance : 6 000 €
- CMA Acquisitions : 1 500 €

Le coût total des CMA est donc le suivant :

	Montant CMA	Neutralisation
CMA Renouvellement	79 117 €	10 ans. avec déduction emprunt
CMA Maintenance	6 000 €	
CMA Acquisitions	1 500 €	
TOTAL	86 617 €	

En 2018, la commune a opté pour l'Attribution de Compensation d'Investissement (ACI). Les charges liées à l'investissement sur cet équipement viendront donc majorer l'ACI versée par la commune. Hors frais financiers, déduits de l'AC de fonctionnement.

Enfin, la commune a contracté un emprunt en 2015 affecté aux travaux de la piscine. Il est de fait transféré à l'Agglo et le montant des annuités sera déduit de la neutralisation.

Madame TREMPIL regrette les modalités de transfert où la commune perd la gestion totale de l'utilisation de la piscine notamment sur les périodes d'ouvertures. Il serait intéressant de pouvoir revoir ces modalités et de récupérer la capacité de pouvoir décider de certaines choses en contrepartie d'un petit cout de fonctionnement. Madame TREMPIL précise que pour ces raisons, elle s'abstiendra sur cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 28 voix pour et 1 abstention (Mme Cécile TREMPIL), décide :

- **D'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au titre des charge transférées au 1er janvier 2022, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DE PRÉCISER** que cette approbation emporte formalisation du transfert de l'équipement de la piscine de Chabeuil à Valence Romans Agglo
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2022/09/29-05- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION AU FOOTBALL CLUB DE CHABEUIL

Monsieur le Maire, expose :

Les crédits qui figurent à l'article 6745-subventions exceptionnelles, ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'au vu d'une décision individuelle d'attribution, approuvée par le conseil municipal.

Le Football club de Chabeuil a fêté son centenaire le 2 juillet 2022. Pour marquer cet évènement, le club a organisé diverses manifestations ayant un coût important pour l'association.

L'association a sollicité la municipalité pour une aide financière exceptionnelle de 1 900€ lui permettant de financer une partie de cet évènement, notamment la démonstration « Freestyle » ayant eu lieu lors de cette manifestation.

Monsieur BLACHIER indique que le Groupe LFE s'abstiendra car il considère que ce budget aurait pu être anticipé en amont et regrette que cela fasse l'objet d'une demande de subvention exceptionnelle en septembre alors que l'évènement s'est tenu début juillet. Il fait remarquer que le Football Club de Chabeuil bénéficie déjà d'une subvention de plus de 8000 € (ce qui représente 5% du montant des subventions accordées aux associations) et même s'il comprend que cette somme est décidée en fonction des critères établis par l'OMS, il estime que, face aux difficultés sociales actuelles, cette demande est non fondée.

Madame TREMPIL ajoute qu'elle trouve la somme conséquente alors que d'autres associations comme CLIC'IMAGE, par exemple, a perdu 3000 euros de subventions cette année. Pour cette raison, elle votera contre.

Monsieur le Maire indique que, comme le dernier conseil municipal avait lieu en juin et l'évènement en juillet, le dossier n'avait pas été établi et que c'est pour cela que la délibération est présentée au conseil municipal de septembre.

Il précise que les montants des subventions attribués aux associations sont régis par l'OMS. En ce qui concerne CLIC IMAGE, Le Maire précise que, actuellement, l'association perçoit une subvention de l'Agglo d'un montant de 8000 euros et une subvention de 5000 euros de la Mairie. Il indique de plus, que CLIC IMAGE ne devrait pas percevoir la subvention communale et que cela est interdit par la loi. La Mairie ne devrait pas les aider financièrement mais en plus il insiste que, au-delà de la subvention, ce sont également les services de la mairie qui participent sur leur temps de travail pour la mise en place de l'évènement des « Rencontres de la Photo » et que ces heures ne sont pas comptabilisées dans les 5000 euros.

Une rencontre a été faite entre Le Maire et CLIC IMAGE, où ces derniers ont exprimé leur souhait de réduire l'évènement, tout a été fait en accord et tout s'est passé sereinement. Cela reste un évènement réussi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 6 abstentions (Olivier DRAGON, Nathalie ANJOUY, Daniel PIENNE, Laure COMBE, Jacques BLACHIER, Béatrice TEISSIER) et 1 voix contre (Cécile TREMPIL)

- **D'ACCORDER** la subvention exceptionnelle à l'Association du Football Club de Chabeuil pour un montant de 1900,00€

2022/09/29-06- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COMPAGNIE DE LA PANTHERE NOIRE

Monsieur le Maire, expose :

Les crédits qui figurent à l'article 6745-subventions exceptionnelles, ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'au vu d'une décision individuelle d'attribution, approuvée par le conseil municipal.

La Compagnie de la Panthère Noire, ayant son siège social à Chabeuil, a sollicité la municipalité pour une subvention exceptionnelle de 2000€ afin de participer au financement de la création d'un nouveau spectacle.

Le Département de la Drôme ayant déjà apporté son soutien pour ce projet, à hauteur de 1 000€. Il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000€ à l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ACCORDER** la subvention exceptionnelle à l'Association la compagnie de la Panthère Noire pour un montant de 1000 €

2022/09/29-07 Bis- ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023

Mme Thérèse MERIT, Adjointe au Maire déléguée aux finances et au Budget Participatif, expose :

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités d'ici au 1er janvier 2024.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte de la concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL) et la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction, avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu pour les collectivités de plus de 3500 habitants.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires dans un cadre défini par l'assemblée délibérante, et notamment :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres

(dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ; ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : faculté de vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Par ailleurs, le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la commune de Chabeuil son budget principal et le budget annexe CCAS.

Notons que le comptable public a émis un avis favorable à ce passage à la M57 en date du 20/05/2022.

Ces règles, qui doivent être arrêtées avant le 31 décembre de l'année N-1 de mise en œuvre de la M57, seront définies et précisées lors du prochain Conseil Municipal et retranscrites dans le Règlement Budgétaire et Financier que la Commune devra également adopter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de Chabeuil, à compter du 1er janvier 2023
- **D'AUTORISER** le principe des autorisations de programmes, autorisations d'engagement et crédits de paiement dans le cadre de l'application de la M57,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

2022/09/29-08- GARANTIE D'EMPRUNT - PROGRAMME DE LOGEMENT LOCATIFS COLLECTIFS LES SILOS NORD (GROUPE VALRIM)

Mme Thérèse MERIT, Adjointe au Maire déléguée aux finances et au Budget Participatif, expose :

L'Habitat Dauphinois va réaliser une opération de construction de 14 logements locatifs aux « Silos Nord », à Chabeuil.

Conformément aux articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil, l'opérateur sollicite l'accord de la collectivité pour garantir les 4 lignes de l'emprunt d'un montant total de 1 551 776€, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, nécessaire à cette opération.

Les montants à garantir correspondent à 50% de chacune des lignes de prêts, soit 775 888€.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Caractéristique de la ligne de prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Identifiant	5485673	5485674	5485671	5485672
Montant	468 275 €	207 439 €	619 194 €	256 868 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
TEG de la ligne du Prêt	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,53 %	0,53 %
Taux d'intérêt	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %

Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

La garantie de la collectivité est accordée sur la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Habitat Dauphinois dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Habitat Dauphinois pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Madame TREMPIL demande quelle est la stratégie de la commune vis-à-vis des logements sociaux ? Quels programmes sociaux sont prévus et quelle est la stratégie quant au contrat de mixité locale ?

Monsieur Le Maire précise que ce n'est pas une question en lien avec la délibération, et que le règlement intérieur ne l'oblige pas à répondre. Cependant il indique que l'Etat impose la création de logements sociaux et la mairie répondra à ce qu'impose l'Etat. Le programme prévu aux Silos Nord se verra doté de 50 % de logements sociaux. Idem pour le prochain programme aux Silos Sud.

L'engagement de la Mairie n'est pas de faire que du logement social notamment vis-à-vis de la loi ZAN qui impose des contraintes.

Monsieur le Maire souhaite aussi privilégier le cadre de vie et le bien-être des habitants, plutôt que la densification et le logement social à tout prix.

La Commune a une projection d'ici la fin du mandat, qui est d'arriver à 15% de logements sociaux contre moins de 10% au début du mandat, ce qui correspondant à 150 logements sociaux supplémentaires environ.

Madame TREMPIL repose la question sur le contrat de mixité.

Monsieur le Maire indique que la commune ne souhaite pas à ce stade s'engager dans un contrat de mixité car il est inefficace et n'empêche en rien les amendes imposées par l'Etat.

Madame TREMPIL demande au Maire s'il assume de continuer de payer l'amende.

Monsieur le Maire indique qu'il assume de penser à tout et qu'aujourd'hui on ne peut pas rattraper le retard qui a été pris. Il l'invite à venir en commissions pour discuter des divers projets plutôt que profiter du Conseil Municipal, soulignant que Madame TREMPIL a été absente sur la totalité des commissions depuis le début du mandat.

Le Conseil Municipal, après consultation de ses commissions compétentes, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 551 776€ souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des Dépôts

et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°135370, constitué de 4 lignes du prêt.

- **DE DIRE** que la Collectivité s'engage, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'Habitat Dauphinois pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- **D'ENGAGER** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts et de l'autoriser lui ou son représentant à intervenir aux contrats des prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**2022/09/29-09- CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DE L'IMMEUBLE DIT
« BOUDILLON » A DROME AMENAGEMENT HABITAT.**

Monsieur Gérard DEVAUX, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux bâtiments, expose :

La commune a acquis l'immeuble « Boudillon », sis 3 rue Vergier d'Occival, par acte notarié en date du 27/06/2017 pour la somme de 100 000€. Elle a consulté des opérateurs de logements aidés pour finalement retenir la proposition de Drôme Aménagement Habitat, le bailleur public du département de la Drôme, qui réalisera 2 logements de type T3 et 2 logements de type T2 et réaménagera pour le compte de la commune le rez-de-chaussée commercial via une convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage actée par le conseil municipal en 2020.

Il était initialement prévu que le volume correspondant aux étages réhabilités en logements fasse l'objet d'un bail emphytéotique au profit de DAH, le montant évalué de cette cession venant en déduction des pénalités de la loi SRU.

Cependant, la valeur vénale d'un bail emphytéotique ne rentre pas dans le champ des déductions possibles au titre de la loi SRU. La commune ne peut en effet rester propriétaire du bien qui en est l'objet. Par conséquent, il est envisagé de céder le volume concerné du bâtiment dit « Boudillon », d'une superficie totale de 386m, à DAH, au prix de l'euro symbolique.

Il est précisé que cette cession permettra la déduction de la valeur vénale de ce volume, à savoir, 90 000€ HT (cf. avis des Domaines du 6 novembre 2020) de la pénalité due par la commune au titre de la loi SRU.

Enfin, DAH assumera les frais d'actes liés à cette cession.

Le Conseil Municipal, après consultation de ses commissions compétentes, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE CEDER** au prix de l'euro symbolique à DAH le deuxième volume de l'immeuble « BOUDILLON », sis 3 rue Vergier d'Occival à Chabeuil ;
- **DE PRECISER** que la commune de Chabeuil sollicitera une déduction des dépenses engagées de la pénalité SRU, dans les limites fixées par la loi ;
- **DE PRECISER** que DAH s'acquittera de tous les frais liés à cette vente ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents visant à réaliser l'opération.

Monsieur Gérard DEVAUX, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux bâtiments, expose :

A la suite des Programmes d'Intérêt Général mis en œuvre sur la période 2016 - 2021 à l'appui de conventions liant l'Anah, le Département de la Drôme et l'Agglo, le cadre national a récemment évolué, pour cela la Communauté d'agglomération a adapté son dispositif. En effet, le service public de la performance énergétique de l'habitat est devenu en 2021 le guichet unique de la rénovation pour tous les propriétaires, sans condition de ressources. Rénov'Habitat Durable, service public porté par l'Agglo au sein de ses Maisons de l'Habitat, est donc désormais la porte d'entrée unique pour tout projet de rénovation énergétique (propriétaires occupants et bailleurs) pour leur proposer une information, un conseil ou un accompagnement.

Aussi, pour 2022 et 2023, l'Agglo vient de confier un nouveau marché à Soliha Drôme pour poursuivre sa mission de conseil des propriétaires éligibles Anah :

- Sur prescription et après orientation de Rénov'Habitat Durable pour les projets de rénovation énergétique des propriétaires occupants et bailleurs ;
- Via un contact direct pour une information et un conseil pour les projets d'adaptation du logement à la perte d'autonomie (sujet non traité par Rénov'Habitat Durable).

Au-delà de l'accompagnement technique, l'Agglo poursuit son dispositif d'aides financières aux travaux pour les propriétaires occupants, pour les syndicats de copropriété et pour les propriétaires bailleurs, à travers son règlement d'aides à l'amélioration de l'habitat 2019 - 2023, approuvé par Décision 2021_D2023. Elle invite les communes, notamment les communes déficitaires en logement social, à abonder les aides en faveur du conventionnement du parc privé.

En effet, le conventionnement permet de rénover des logements du parc existant, souvent vacants ou très dégradés, pour les remettre sur le marché locatif à destination de ménages locataires éligibles au logement social. Le propriétaire bénéficie d'aides aux travaux et de défiscalisation d'une partie des loyers. L'intérêt pour la commune est que ce logement est répertorié dans l'inventaire du logement social et permet de répondre à vos objectifs SRU.

De même, le conventionnement sans travaux de logements de qualité est également possible. L'Agglo prévoit une subvention incitative de 1 000 € par projet sous réserve d'une subvention équivalente de la commune.

Monsieur le maire rappelle que la commune avait délibéré en 2021 pour abonder les aides apportées par l'Agglo dans le cadre du programme d'intérêt général pour l'amélioration de l'habitat du Département de la Drôme, dont la convention initiale prenait fin au 31/12/2021, au bénéfice des propriétaires engageant une rénovation de logements soutenue par l'agence nationale de l'amélioration de l'habitat (Anah).

Il est donc proposé de poursuivre l'accompagnement déjà engagé pour l'amélioration de l'habitat sur le territoire communal jusqu'au 31 décembre 2023 par l'attribution des subventions suivantes, complémentaires à celles de Valence Romans Agglo :

Thématique	Subvention
Propriétaires bailleurs – Conventionnement avec travaux (sous condition d'atteindre les étiquettes A, B ou C) ;	2 000 € par logement
Propriétaires bailleurs – Conventionnement sans travaux ;	1 000 € par logement

Règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat 2019 - 2023 de Valence Romans Agglo est joint à la présente délibération.

Madame TREMPIL trouve que c'est une solution faible pour traiter le centre ancien de Chabeuil, elle souhaiterait qu'il soit envisagé de passer à un projet plus ambitieux, notamment avec l'Etat.

Monsieur DRAGON indique à madame TREMPIL, que compte-tenu de la taille du centre historique de la commune, il ne faut pas s'attendre à des chiffres phénoménaux et ne voit pas les alternatives évoquées.

Monsieur le Maire ne connaît pas non plus ces alternatives évoquées et propose, de nouveau, à Madame TREMPIL de venir en Commissions pour évoquer ces sujets.

Le Conseil Municipal, après consultation de ses commissions compétentes, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la commune aux programmes de l'Anah pour 2022 et 2023 par l'attribution des aides forfaitaires ci-dessus et en fonction des critères et modalités mentionnés, dans la limite des crédits votés annuellement ;
- **IMPUTE** la dépense au budget communal, section d'investissement à l'article 20422 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention ou pièces administratives et financières se rapportant au programme d'intérêt général et à sa mise en œuvre.

2022/09/29-11- CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DE VALENCE ROMANS AGGLO A LA VILLE DE CHABEUIL POUR DES TRAVAUX DE CLIMATISATION DANS LE BATIMENT DE LA MAISON DE L'ENFANCE

Monsieur Gérard DEVAUX, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux bâtiments, expose :

La maison de l'Enfance La Farandole est occupée par :

- Un accueil collectif de mineur (ACM), pour les 3 à 12 ans, de compétence municipale,
- Un multi-accueil collectif de 30 places pour les jeunes enfants de 0 à 3 ans intégré à la compétence Petite enfance de la Communauté d'agglomération, un relais assistants maternels et un lieu d'accueil enfant parent associatif (Maison Bleue), de compétence communautaire,

Des travaux sont envisagés sur le bâtiment pour répondre au besoin des services de rafraîchissement d'air lors des périodes de forte chaleur. Cet équipement est nécessaire à l'ensemble des services implantés dans le bâtiment.

Par souci de cohérence et d'optimisation des dépenses, les parties ont décidé de mettre en place une convention de co-maitrise d'ouvrage avec transfert temporaire de la maitrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo vers la commune de Chabeuil.

En effet, l'article L.2422-12 du code de la commande publique prévoit que « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Chaque partie supportera la charge du coût des ouvrages destinés à lui revenir en propriété. Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à hauteur de 10 710.16 € HT soit 12 852.19 € TTC.

La répartition des dépenses a été définie au prorata de la surface occupée dans le bâtiment. En l'occurrence le montant prévisionnel des travaux à la charge de Valence Romans Agglo s'élèverait à hauteur 9 639.72 € TTC. Le montant définitif sera calculé en fonction du montant réel des travaux et des clés de répartition des dépenses définies ci-dessus.

Madame TREMPIL évoque le réchauffement climatique et le coût supporté par l'utilisation d'une climatisation. Elle propose de s'adapter à la chaleur plutôt que de risquer de subir des potentielles coupures dues aux manques d'énergie. Elle votera contre.

Monsieur le Maire rejoint Madame TREMPIL sur ce sujet, cependant c'est un choix de l'Agglomération d'installer la climatisation à la maison de l'enfance.

Il rebondit sur les propos de Madame TREMPIL au sujet des consommations électriques qui seront difficiles cet hiver, et interpelle sur le fait qu'aujourd'hui, en France, il y a 56 centrales nucléaires, et il y en a 32 à l'arrêt pour maintenance et nous payons les choix des présidents de la République précédents qui souhaitaient réduire la voilure sur le nucléaire et ont ainsi décidé de fermer les centrales. Malheureusement les énergies solaire et éolien ne sont pas suffisantes pour une consommation à grande échelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 28 voix pour et 1 contre (Cécile TREMPIL) :

- **APPROUVE** les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la commune de Chabeuil pour des travaux envisagés sur le bâtiment de la Maison de l'Enfance afin de répondre au besoin des services de rafraîchissement d'air lors des périodes de forte chaleur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toute démarche et à signer tout documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2022/09/29-12- CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE CITOYENNE

Monsieur Valentin HODOT, Conseiller Municipal Délégué en charge de la prévention des risques et de la réserve citoyenne, expose :

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a créé, avec les nouveaux articles L.1424-8-1 à L. 1424-8-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un nouvel outil de mobilisation civique, ayant vocation à apporter un soutien et une assistance aux populations à travers les réserves communales de sécurité civile (RCSC).

Ce dispositif est décrit dans la circulaire du ministère de l'Intérieur du 12 août 2005 (publiée au JO du 13 septembre 2005). En cas de réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde prévu par l'article 13 de la même loi et défini au travers du décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005, les modalités de mise en œuvre de cette réserve s'inscrivent impérativement dans le cadre du PCS.

La réserve, sous l'autorité du Maire ou de son représentant, est destinée à être mise en œuvre pour mener des actions de soutien et d'assistance aux populations, d'appui logistique et de rétablissement des activités dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui prévoit une sollicitation progressive et adaptée des ressources de la Ville en cas d'événement majeur. Elle peut également être sollicitée pour participer à des exercices de simulation de crise et pour promouvoir la culture du risque par l'information préventive de la population. Elle est mise en œuvre par décision motivée du Maire ou de son représentant.

Le champ d'action de la réserve est limité au seul champ des compétences communales. Cependant, elle pourra intervenir en dehors du territoire communal dans le cadre de la solidarité intercommunale, qu'à la triple condition :

- Qu'une demande expresse ait été formulée par le directeur des opérations de secours, autorité de police compétente (mairie de la commune sinistrée ou préfet),
- Que la décision d'engagement soit prise par l'autorité d'emploi de la réserve (maire de la commune d'origine),
- Qu'un accord préalable sur les modalités de répartition de la charge financière éventuelle soit intervenu.

Les membres de la réserve sont chargés de rester à l'écoute de la population et de faire remonter ses interrogations concernant les risques, afin de permettre à la municipalité d'adapter son action préventive. Ils pourront également être amenés à participer aux différentes opérations de prévention de la population aux risques majeurs. Aussi, les réservistes contribuent au maintien et au renforcement du caractère opérationnel du Plan

Communal de Sauvegarde, à travers, entre autres, la participation à des exercices de simulation de crise par exemple.

La création d'une RCSC se fait par délibération du conseil municipal. Il est nécessaire d'avoir préalablement défini un règlement intérieur reprenant les objectifs, les missions mais aussi le dimensionnement en termes de ressources humaines. Cette délibération doit ensuite être suivie par un arrêté municipal du maire portant sur la création de la réserve communale de sécurité civile et en fixant le règlement intérieur.

La Réserve Communale Citoyenne est composée de personnes volontaires et bénévoles désireuses de s'investir au service de leur commune. Elle permet d'aider les agents municipaux dans les situations suivantes :

- Catastrophe naturelle (par exemple, inondation, incendie de forêt)
- Accident industriel (par exemple, explosion d'une usine)
- Actions de prévention auprès de la population générale

Il s'agit d'effectuer les missions les plus simples pour permettre aux secouristes et aux pompiers de se consacrer aux missions complexes, dangereuses ou urgentes.

Les missions qui peuvent être confiées à la Réserve Communale Citoyenne sont les suivantes :

- Information de la population sur les risques,
- Participation à l'alerte des populations ou à l'évacuation d'un quartier,
- Aide à la protection des meubles des personnes en zone inondable,
- Accueil des sinistrés dans un centre de regroupement,
- Suivi des personnes vulnérables en période de canicule ou de grand froid,
- Aide au nettoyage et à la remise en état des habitations,
- Aide aux sinistrés dans leurs démarches administratives,
- Collecte et distribution de dons au profit des sinistrés,
- Participation à des actions de soutien et d'assistance aux habitants,
- Participation à l'information préventive de la population sur les risques majeurs,
- Accompagnement lors de situations de crise.

Le recrutement des réservistes se fait suite à la signature d'actes d'engagement. Cet engagement se fait sur une durée indéterminée, le réserviste pouvant y mettre fin à tout moment.

Monsieur HODOT précise que la liste est évolutive en fonction des situations. Actuellement une quarantaine de personnes sont inscrites dans la réserve, et de façon bénévole et non rémunérée.

Pour les personnes qui souhaitent s'inscrire, un formulaire est disponible sur internet et sera à déposer à l'accueil de la Mairie.

Madame TEISSIER note que la création de cette réserve est un bon moyen pour intégrer les Chabeuillois aux aléas de la vie d'une commune et sont ainsi acteurs de leur ville.

Monsieur HODOT, indique que la réserve évoluera et que des réunions périodiques seront organisées ainsi que des formations telles que la formation aux premiers secours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la création d'une réserve communale citoyenne ;
- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de cette réserve communale citoyenne ;
- **DE PRECISER** que la réserve communale citoyenne ne pourra être effective qu'après la promulgation d'un arrêté municipal portant sur la création de la réserve communale de sécurité civile et en fixant le règlement intérieur
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Bruno DUMET, adjoint au maire délégué à la sécurité et la tranquillité, aux affaires patriotiques, au personnel et à l'administration générale, expose :

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.

Le tableau indique les postes permanents ou non-permanents autorisés par l'assemblée délibérante. Ces postes font l'objet d'inscription de crédits au recrutement.

EMPLOIS PERMANENTS

Augmentation du temps de travail

La réorganisation des services et le non remplacement à l'identique de postes d'agents partis à la retraite en 2021 et 2022 permet aujourd'hui à la collectivité d'augmenter le temps de travail de 3 agents à temps non complet. Ainsi, il convient d'ouvrir :

- 1 poste d'Adjoint technique, à temps non complet, à raison d'un temps de travail de 20,42/35.
- 1 poste d'Adjoint technique, à temps non complet, à raison d'un temps de travail de 25,00/35.
- 1 poste d'Adjoint technique, à temps non complet, à raison d'un temps de travail de 20,82/35.

Et de fermer respectivement :

- 1 poste d'Adjoint technique, à temps non complet, à raison d'un temps de travail de 18,58/35.
- 1 poste d'Adjoint technique, à temps non complet, à raison d'un temps de travail de 17,5/35.
- 1 poste d'Adjoint technique, à temps non complet, à raison d'un temps de travail de 11,5/35.

Cela n'engendre pas d'augmentation sur le budget puisque les heures sont déjà comptabilisées.

Avancement de grade

Dans le cadre des évolutions de carrière, intégrées dans le budget communal, par le biais du coefficient GVT-glisserment vieillesse technicité, il est proposé les créations de postes suivants :

- 1 d'un poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison d'un temps de travail de 26,41/35^{ème},
- 1 d'un poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps complet,
- 1 d'un poste d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe, à temps non complet, à raison d'un temps de travail de 24,65/35^{ème},
- 1 d'un poste d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe, à temps non complet, à raison d'un temps de travail de 20,04/35^{ème},
- 1 d'un poste d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à temps complet,
- 1 d'un poste d'Agent territorial spécialisé principale 1^{ère} classe des écoles maternelles, à temps complet,

Et il conviendra de fermer simultanément :

- 1 d'un poste d'Adjoint technique, à temps non complet, à raison d'un temps de travail de 26,41/35^{ème},
- 1 d'un poste d'Adjoint technique, à temps complet,

- 1 d'un poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison d'un temps de travail de 24,65/35^{ème},
- 1 d'un poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison d'un temps de travail de 20,04/35^{ème},
- 1 d'un poste d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps complet,

Suppressions

Le recrutement du Responsable du service Finances et Marchés publics ayant été réalisé par le biais d'une mutation interne, il convient désormais de supprimer les postes non utilisés d'Attaché territorial à temps complet, de Rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet, de Rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet.

Un poste de Rédacteur principal 2^{ème} vacant suite à un départ en retraite est également à clore.

Un poste d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet, vacant suite à la mutation de l'agent vers une autre collectivité sera, de même, fermé.

La nomination d'un agent au titre de la promotion interne sur le grade d'Agent de maîtrise autorise la fermeture de son poste resté vacant d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe, à temps complet.

La nomination du Responsable de la restauration scolaire ayant été effectuée en interne, les postes d'Agent de maîtrise principal, d'agent de maîtrise, d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe, Adjoint technique principal 2^{ème} classe, tous à temps complet, sont à fermer.

EMPLOIS NON PERMANENTS

Créations

La création d'un emploi d'Adjoint administratif, à temps complet, pour une durée de six mois au titre d'un accroissement temporaire d'activité (article L332-23 1^o du code général de la fonction publique) au service Urbanisme est nécessaire pour assurer le secrétariat et l'enregistrement des actes dématérialisés. La rémunération est basée sur la grille indiciaire du grade d'Adjoint administratif.

La création d'un emploi d'Adjoint technique, à temps non complet à raison d'un temps de travail de 11,5/35^{ème}, pour une durée de 11 mois au titre d'un accroissement temporaire d'activité (article L332-23 1^o du code général de la fonction publique) au service Restaurant scolaire est nécessaire pour assurer le service et la plonge de la production culinaire. La rémunération est basée sur la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique.

Les protocoles COVID, encore applicables dans les écoles génèrent la création de 5 postes d'Adjoint technique, à temps non complet, à raison d'un temps de travail de 5,75/35^{ème} chacun, au titre d'un accroissement temporaire d'activité (article L332-23 1^o du code général de la fonction publique) au service Affaires scolaires et Périscolaires, pour une durée de 11 mois. Ces agents s'occupent de l'accompagnement des enfants durant la pause méridienne. Il convient également de créer 2 postes d'Adjoint technique, à temps non complet, à raison d'un temps de travail de 4,42/35^{ème} (les agents concernés ne peuvent travailler que 3 jours par semaine), pour une durée de 11 mois. Ces créations n'occasionnent pas d'augmentation de frais de personnel dans la mesure où jusqu'à présent la collectivité embauchait le même nombre d'agents par le biais d'agences d'insertion et d'intérim. Les rémunérations sont basées sur la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique.

La création d'un emploi d'Adjoint technique, à temps non complet à raison d'un temps de travail de 11,5/35^{ème}, pour une durée de 11 mois au titre d'un accroissement temporaire d'activité (article L332-23 1^o du code général de la fonction publique) à l'école Jérôme CAVALLI est requise pour assurer l'accompagnement des enfants durant la pause méridienne et l'aide aux devoirs. La rémunération est basée sur la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la modification du tableau des effectifs comme énoncé ci-dessus
- **D'APPROUVER** le nouveau tableau des emplois tel qu'annexé à la présente délibération.

2022/09/29-14- ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA DROME

Monsieur Bruno DUMET, adjoint au maire délégué à la sécurité et la tranquillité, aux affaires patriotiques et au personnel, expose :

Le 22 mars 2022, la commune a délibéré pour donner un mandat au Centre de Gestion de la Drôme pour lancer un appel d'offres relatif à un contrat groupe garantissant les risques financiers encourus par les collectivités à l'égard de leurs personnels (agents CNRACL et/ou IRCANTEC) en cas de décès, maladie professionnelle, accidents du travail et des maladies (grave maladie, maladie ordinaire, longue maladie et longue durée).

Le contrat actuel d'assurance statutaire, souscrit par la commune, s'éteindra le 31 décembre 2022.

Il ressort de la consultation précitée que les propositions de CNP en tant qu'assureur et de SOFAXIS en tant que gestionnaire ont été retenus pour la Commune Chabeuil. Les résultats obtenus par risque sont donc les suivants :

Acte d'engagement - Adhèrent de plus de 30 agents affiliés CNRACL
Cet acte d'engagement sera ajusté par l'attributaire pressenti avant notification
 N° (voir Annexe AE « Feuille tarification ») : 8 Nom : Mairie de CHABEUIL

Agents CNRACL – garantie optionnelle – choix des garanties et franchises à la notification			
Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt*	Taux	Garanties retenues OUI/NON
Décès	Sans franchise	0.23%	
Accident de service et maladie contractée en service	Sans franchise	2.84%	
	Franchise (IJ) 30 jours consécutifs	2.08%	
	Franchise (IJ) 60 jours consécutifs	1.76%	
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise*	1.20%	
	Franchise 60 jours consécutifs	1.18%	
	Franchise 90 jours consécutifs	1.12%	
Temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Inclus dans les taux	INCLUS DANS LES TAUX	
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0.31%	
Maladie ordinaire	Franchise 10 jours consécutifs	3.15%	
	Franchise 15 jours consécutifs	2.82%	
	Franchise 30 jours consécutifs	2.02%	
Tous risques	30 jours consécutifs par arrêt pour l'ensemble des IJ	5.81%	

* Autres formules → voir annexe : Accessibles aux seuls adhérents assurés actuellement avec ces formules
 * L'éventuelle franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Mainten taux 3 ans

Agents non affiliés CNRACL – garantie optionnelle			
Désignation des risques	Franchise	Taux	Option retenue OUI/NON
Accident du travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable	15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	1.30%	

* La franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification

Date d'effet du marché : 01/01/2023

Fait à VASSECLAY en 3 exemplaires, le 30/06/2022

L'ASSUREUR*,

LE SOUSCRIPTEUR,

L'ASSURÉ,



* Sans préjudice d'interpellation, l'offre émise par ce souscripteur d'adhérer au régime des agents affiliés par le souscripteur est déclinée par l'assureur et les agents affiliés ne sont pas concernés par ce régime.

Pour mémoire, le taux du contrat actuel est de 4,58 % sur les garanties suivantes :

- Décès,
- Maladie ou accident de « vie privée », franchise de 30 jours,
- Maladie ou accident imputable au service, franchise de 30 jours,
- Longue maladie et maladie de longue durée, franchise de 30 jours.

Compte tenu des primes assurées, il a coûté à la collectivité 59,4 K€ en 2021.

Le nouveau taux de 5,81% représentera un budget de 75,4 K€ pour 2022, soit une majoration 16 K€/an, à assiette constante. Cette évolution de taux est corrélée aux sinistres passés et à la pyramide des âges des agents de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** la proposition SOFCAP sur l'assurance « tous les risques » (décès, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maladie imputable au

service et maternité) uniquement pour les agents CNRACL avec une franchise de 30 jours (hormis la maternité) soit un taux de 5,81% ;

- **DE PRECISER** que les sommes afférentes seront prévues au budget principal de la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que les éventuels avenants afférents.

20 22/09/29-15- CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Monsieur le Maire, expose :

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit que les communes de plus de 10.000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par contrat de concession ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est consultée pour avis par le Conseil Municipal sur tout projet de délégation de service public, tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou tout projet de partenariat, avant que le Conseil Municipal ne se prononce sur le principe de la délégation ou du projet de partenariat et, le cas échéant, sur tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière.

A cet effet, dans les conditions qu'elle fixe, le Conseil Municipal peut charger le Maire, par délégation, de saisir pour avis la C.C.S.P.L. sur les projets cités précédemment.

En outre, cette commission est chargée d'examiner chaque année, sur le rapport de son président :

- les rapports d'information, mentionnés à l'article L.1411-3 du C.G.C.T et L. 3131-5 du Code de la commande publique, établis chaque année par les concessionnaires de services publics. Sont actuellement concernés le stationnement payant sur voirie, la fourrière des véhicules et le cinéma de la rue de la République,
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du Code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

La commission peut en outre, à la majorité de ses membres, demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Enfin, le président de la commission doit présenter au Conseil Municipal, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par la C.C.S.P.L. au cours de l'année précédente.

Cette commission comprend le Maire (ou son représentant), président, des membres du Conseil Municipal élus dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ainsi que des représentants d'associations locales nommés par le Conseil Municipal. Elle peut également, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Il est donc proposé d'adopter les dispositions suivantes :

- 1** - renoncer au vote à bulletin secret
- 2** - procéder à la création de la nouvelle Commission des Services Publics Locaux qui sera constituée pour la durée du mandat municipal,

3 - fixer à 5 le nombre de membres issus de l'Assemblée délibérante qui en feront partie dans les conditions fixées ci-dessus, à savoir :

- 3 élus du groupe majoritaire « Chabeuil une nouvelle énergie »
- 1 élu du groupe minoritaire « La force de l'expérience pour Chabeuil »
- 1 élu du groupe minoritaire « Chemin des possibles »

4 - fixer à un le nombre de membres d'une association locale qui désignera un représentant et désigner l'association locale suivante :

- Amicale Laïque

5 - donner délégation à Monsieur le Maire pour convoquer la CCSPL, pour avis, notamment dans le cadre d'une procédure de délégation de service public (DSP), de création de régie dotée de l'autonomie financière et pour tout projet de partenariat.

Monsieur le Maire met au vote à main levée, la composition du Comité, à savoir :

- Pour le groupe « Chabeuil une nouvelle énergie » :
 - M. Alban PANO
 - Mme Virginie BOUCHET
 - Mme Catherine JOULIE
- Pour le groupe « La force de l'expérience » :
 - Mme Béatrice TESSIER
- Pour le groupe « Le chemin des possibles » :
 - Mme Cécile TREMPIL

Composition adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **INSTAURE** la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour la durée du mandat municipal en cours.
- **DECIDE** que la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) sera la suivante :
 - 3 membres du groupe de la majorité municipale « Chabeuil une nouvelle énergie »
 - 1 membre du groupe « La force de l'expérience pour Chabeuil »
 - 1 membre du groupe « Chemin des possibles »
 - 1 membre extérieur au Conseil Municipal désigné par l'association Amicale Laïque ;
- **CONSTATE** les candidatures suivantes au sein du Conseil Municipal afin d'être membre de la C.C.S.P.L. :
 - Pour le groupe « Chabeuil une nouvelle énergie » :
 - M. Alban PANO
 - Mme Virginie BOUCHET
 - Mme Catherine JOULIE
 - Pour le groupe « La force de l'expérience » :
 - Mme Béatrice TESSIER
 - Pour le groupe « Le chemin des possibles » :
 - Mme Cécile TREMPIL
- **PROCEDE** aux opérations de vote à bulletin à main levée des membres de la C.C.S.P.L.

- **CONSTATE** le résultat des opérations de vote, à savoir l'unanimité sur les candidatures exprimées ;
- **DECLARE** que sont élus membres de la C.C.SP.L. les membres du Conseil Municipal suivants :
 - Pour le groupe « Chabeuil une nouvelle énergie » :
 - M. Alban PANO
 - Mme Virginie BOUCHET
 - Mme Catherine JOULIE
 - Pour le groupe « La force de l'expérience » :
 - Mme Béatrice TESSIER
 - Pour le groupe « Le chemin des possibles » :
 - Mme Cécile TREMPIL
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à consulter la C.C.S.P.L, pour avis, notamment dans le cadre d'une procédure de délégation de service public (DSP), de création de régie dotée de l'autonomie financière et pour tout projet de partenariat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

2022/09/29-16- DEROGATIONS DOMINICALES A L'OUVERTURE DES COMMERCES EN 2023

Monsieur Robert BARDE, Conseiller Municipal Délégué en charge de l'Economie locale, du commerce, de l'artisanat et du tourisme, expose :

Le principe de la réglementation relative au repos dominical de salariés est posé par l'article L.3132-3 du code du travail.

Le respect de cette règle constitue à la fois une règle protectrice des conditions de travail et de vie des salariés et une condition du maintien d'une égalité des conditions de la concurrence entre établissements d'une même profession.

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures quant aux dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche.

Les régimes dérogatoires sont encadrés par la réglementation, il s'agit de dérogation à caractère collectif bénéficiant à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement. Le caractère collectif de la dérogation garantit une situation de concurrence équilibrée à la totalité des établissements d'une même branche, qui bénéficient tous ainsi de l'autorisation pour les mêmes dimanches désignés.

Seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit à l'employeur, peuvent travailler le dimanche sur autorisation de la Maire. Le salarié peut donc refuser de travailler le dimanche et, dans ce cas, ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail.

Le salarié employé le dimanche sur autorisation de la Maire doit bénéficier d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente. L'arrêté municipal mentionne cette contrepartie financière obligatoire au travail dominical, étant entendu qu'une majoration de salaire ou une gratification plus avantageuse pour le salarié peut être prévue par une convention ou un accord collectif.

Le salarié dont le repos dominical a été supprimé dans le cadre d'une dérogation municipale a droit à un repos compensateur équivalent en temps.

La loi du 6 août 2015 a porté de cinq à douze le nombre maximal de dimanches pouvant être accordé par le Maire. Elle a introduit l'obligation pour les maires des communes d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante et de procéder à la consultation du conseil municipal avant de prendre leurs décisions. Ils doivent toujours, en amont, recueillir les avis des organisations professionnelles et des organisations syndicales concernées (article R.3132-21 du code du travail). Conformément à ces dispositions légales, il a été procédé aux consultations des organisations d'employeurs et de salariés.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision de la Maire est prise après avis de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre soit Valence Romans Agglomération.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

L'arrêté du maire actant le nombre et les jours des dimanches autorisés à ouverture doit être pris avant le 15 décembre 2022 pour l'année 2023 (les premiers dimanches travaillés demandés étant en janvier).

Les commerçants, par branche professionnelle seront consultés pour connaître leur volonté. L'avis des organisations représentatives des salariés et des employeurs doit également être obtenu.

Pour 2023, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER** à 5 le nombre de dimanches pour lesquels le Maire pourra accorder une dérogation à la règle du repos dominical, pour l'année 2023 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à :
 - Saisir le Président de Valence Romans Sud Rhône Alpes pour avis conforme ;
 - Prendre l'arrêté municipal fixant par branche professionnelle (codes NAF) les dates pour lesquelles cette dérogation est accordée pour l'année 2023.

2022/06/23 -17 QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Monsieur le Maire indique avoir reçu, conformément aux dispositions du règlement intérieur de l'assemblée, deux questions de la part du groupe « La force de l'expérience ». Il donne donc la parole aux élus de ce groupe.

Monsieur PIENNE interroge sur la mise en route des divers commissions et Comités consultatifs. Il indique que son groupe a bien reçu les invitations pour les Comités et souhaitent savoir si un planning prévisionnel est déjà établi ?

Monsieur le Maire énonce les Comités passés et à venir, à savoir :
COMITÉ CONSULTATIF EDUCATION, JEUNESSE et SPORT : jeudi 15 septembre 2022
COMITÉ CONSULTATIF ENVIRONNEMENT et FLEURISSEMENT : lundi 17 octobre 2022
COMITÉ CONSULTATIF SECURITÉ et ACCESSIBILITÉ : vendredi 28 octobre 2022
COMITÉ CONSULTATIF AMENAGEMENTS URBAINS : jeudi 20 octobre 2022
COMITÉ CONSULTATIF CULTURE, PATRIMOINE et VIE ASSOCIATIVE : lundi 7 novembre 2022
Le Maire est ravi de pouvoir échanger sur ces thématiques et précise que cela reste du temps de partage constructif.

Monsieur DRAGON demande pour la Commission Urbanisme ?

Monsieur le Maire, indique que la Commission Urbanisme se réunira dans la foulée du Comité consultatif Aménagements urbains qui aura lieu le 20 octobre.

Monsieur DRAGON demande que sera relancé le Conseil Municipal des Jeunes et sur quelles modalités ?

Monsieur le Maire indique que l'organisation des élections est en cours, en lien avec les directeurs d'écoles.

Les élections auront lieu courant octobre/début novembre. Le mandat du CMJ sera de 2 ans avec un accès aux élèves des CM2 et 6^e (1 titulaire et 1 suppléant par classe). Cela représente 13 jeunes de la commune. Aucune notion de parité.

Au niveau du budget, une enveloppe sera déterminée en fonction des projets.

Monsieur DRAGON envisageait plutôt un mandat de 2 ans et demi pour aller jusqu'à la fin du mandat municipal.

Monsieur le Maire, préfère que les 2 ans soient basés sur des années scolaires et même s'il y a un changement d'équipe municipale, il est certain que la prochaine équipe accompagnera au mieux les jeunes.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Thérèse MERIT pour faire la synthèse de la campagne sur le budget participatif.

Madame MERIT remercie l'ensemble des participants et indique que 5 dossiers ont été déposés :

- Association Vivre à Chabeuil - Projet "Zéro mégot dans les rues de Chabeuil"
- Cyclo Club de Chabeuil - Station de réparation de vélo
- Amicale des Bérards - Amélioration et embellissement de la salle polyvalente des Berards
- Marie-Odile de Ferron et Claude MEUNIER - Restauration et l'extension de l'affichage libre et associatif
- Elodie CHAMBRON - « Oyas et récupérateur d'eau »

Ces dossiers ont été étudiés par le comité de validation et une étude de faisabilité a été menée par les services techniques municipaux.

Le projet retenu est celui d'Elodie CHAMBRON intitulé « Oyas et récupérateur d'eau » qui entre dans la cohérence des économies d'eau dont nous sommes confrontés.

Monsieur le Maire entame la lecture des vœux reçus par l'association des maires de France reçu l'après-midi même, concernant la loi finances 2023 au sujet des collectivités locales à l'égard du budget en préparation et des propositions d'améliorations des marges de manœuvre des collectivités locales.

« C'est pourquoi nous proposons par ce vœu et nous demandons à l'Etat, au gouvernement et aux parlementaires de modifier la loi de finances 2023 en proposant de sursoir la suppression de la CVAE, d'indexer la DGF sur le taux de l'inflation et de ne pas mettre en œuvre un dispositif de finances pour les collectivités qui leur serait totalement impossible à tenir. »

Monsieur le Maire met aux voix ce vœu. Voté à l'unanimité.

Prochain Conseil Municipal le 15 décembre à 18h00.

Tous les points de cette séance ayant été traités, Monsieur le Maire clôture la séance à 19h37.

Alban PANO

Maire de Chabeuil

Emmanuel BARDE

Secrétaire de séance

Monsieur DRAGON demande que sera relancé le Conseil Municipal des Jeunes et sur quelles modalités ?

Monsieur le Maire indique que l'organisation des élections est en cours, en lien avec les directeurs d'écoles.

Les élections auront lieu courant octobre/début novembre. Le mandat du CMJ sera de 2 ans avec un accès aux élèves des CM2 et 6° (1 titulaire et 1 suppléant par classe). Cela représente 13 jeunes de la commune. Aucune notion de parité.

Au niveau du budget, une enveloppe sera déterminée en fonction des projets.

Monsieur DRAGON envisageait plutôt un mandat de 2 ans et demi pour aller jusqu'à la fin du mandat municipal.

Monsieur le Maire, préfère que les 2 ans soient basés sur des années scolaires et même s'il y a un changement d'équipe municipale, il est certain que la prochaine équipe accompagnera au mieux les jeunes.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Thérèse MERIT pour faire la synthèse de la campagne sur le budget participatif.

Madame MERIT remercie l'ensemble des participants et indique que 5 dossiers ont été déposés :

- Association Vivre à Chabeuil - Projet "Zéro mégot dans les rues de Chabeuil"
- Cyclo Club de Chabeuil - Station de réparation de vélo
- Amicale des Bérards - Amélioration et embellissement de la salle polyvalente des Bérards
- Marie-Odile de Ferron et Claude MEUNIER - Restauration et l'extension de l'affichage libre et associatif
- Elodie CHAMBRON - « Oyas et récupérateur d'eau »

Ces dossiers ont été étudiés par le comité de validation et une étude de faisabilité a été menée par les services techniques municipaux.

Le projet retenu est celui d'Elodie CHAMBRON intitulé « Oyas et récupérateur d'eau » qui entre dans la cohérence des économies d'eau dont nous sommes confrontés.

Monsieur le Maire entame la lecture des vœux reçus par l'association des maires de France reçu l'après-midi même, concernant la loi finances 2023 au sujet des collectivités locales à l'égard du budget en préparation et des propositions d'améliorations des marges de manœuvre des collectivités locales.

« C'est pourquoi nous proposons par ce vœu et nous demandons à l'Etat, au gouvernement et aux parlementaires de modifier la loi de finances 2023 en proposant de sursoir la suppression de la CVAE, d'indexer la DGF sur le taux de l'inflation et de ne pas mettre en œuvre un dispositif de finances pour les collectivités qui leur serait totalement impossible à tenir. »

Monsieur le Maire met aux voix ce vœu. Voté à l'unanimité.

Prochain Conseil Municipal le 15 décembre à 18h00.

Tous les points de cette séance ayant été traités, Monsieur le Maire clôture la séance à 19H37.

Alban PANO

Maire de Chabeuil

Emmanuel BARDE

Secrétaire de séance